



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 8 octobre 2002 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Lionel Boudreau  
Madame la conseillère : Madeleine Devin  
Messieurs les Conseillers : Raymond Villeneuve  
Secrétaire-trésorier : Daniel Dufour

Étaient absents messieurs les conseillers Richard Laplante et Pascal Dion

02-10-179

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population

02-10-180

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant le point suivant :

20- Résolution – acquisition de pneus pour le chargeur sur roues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-181

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU 10 SEPTEMBRE ET 23 SEPTEMBRE 2002**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 septembre 2002 et celui de l'assemblée spéciale du 23 septembre 2002 soient et sont acceptés tels que rédigés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-182

4.- **ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2002**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de septembre 2002 s'élevant à 111,575.22\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 26,363.87\$ soient et sont acceptées telles que déposées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-183

5.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 1-454 – M. PAUL CHAMPION**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Paul Champion occupe le lot 1-317;

**CONSIDÉRANT QUE** son bâtiment accessoire empiète sur le lot 1-454 lequel empiètement avait, il y a près de vingt ans, été autorisé pour ses fins personnelles dans le contexte où une ruelle devant y être érigée ne fut jamais construite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais ne retrouve toutefois pas de traces administratives de cette attribution de droits;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de régulariser cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Cévimec inc. a produit en date du 4 septembre 2002 une évaluation de cette parcelle de terrain établissant à 1.85\$ le mètre carré la valeur attribuée à celle-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité ne peut aliéner un immeuble qu'à titre onéreux, la valeur municipale constituant une balise reconnue pour établir la contrepartie d'une telle transaction;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais accepte de vendre une bande de terrain contiguë au lot 1-317, large de 6.30 mètres et profonde de 33.53 mètres, à M. Paul Champion pour la somme de 390.00\$ plus les taxes applicables à charge pour ce dernier de payer les frais notariés et les frais de subdivision cadastrale;

**QUE** M. Lionel Boudreau, maire, et M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-184

6.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 1-454 – M. ROBERT BOND**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Robert Bond est propriétaire du lot 1-399;

**CONSIDÉRANT QUE** son bâtiment accessoire (cabanon) empiète sur le lot 1-454 lequel empiètement avait, il y a près de vingt ans, été autorisé dans le contexte où une ruelle devant y être érigée ne fut jamais construite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais ne retrouve toutefois pas de traces administratives de cette attribution de droits;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de régulariser cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Cévimec inc. a produit en date du 4 septembre 2002 une évaluation de cette parcelle de terrain établissant à 1.85\$ le mètre carré la valeur attribuée à celle-ci;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité ne peut aliéner un immeuble qu'à titre onéreux, la valeur municipale constituant une balise reconnue pour établir la contrepartie d'une telle transaction;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais accepte de vendre une bande de terrain contiguë au lot 1-399, large de 6.30 mètres et profonde de 33.53 mètres, à M. Robert Bond pour la somme de 390.00\$ plus les taxes applicables à charge pour ce dernier de payer les frais notariés et les frais de subdivision cadastrale;

**QUE** M. Lionel Boudreau, maire, et M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-185

7. **RÉSOLUTION -SIGNATAIRE AUTORISÉ - CONTRAT DE LOCATION À TARIFS FIXES AVEC OPTION D'ACHAT AVEC L'ENTREPRISE TÉLÉBEC MOBILITÉ INC. POUR L'ACHAT D'UNE RÉPÉTITRICE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais possède une répétitrice installée sur les installations de l'entreprise Télébec ltée, répétitrice permettant le bon fonctionnement des communications entre les citoyens et le Service des Incendies de même que les communications inhérentes aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'** il est primordial que les services de communication soient fiables dans le contexte notamment où toute interruption du service de distribution et de traitement de l'eau potable est signalé au moyen d'un signal d'alarme déclenché par le biais de ces installations;

**CONSIDÉRANT QUE** la répétitrice actuelle a perdu ce caractère de fiabilité en ce sens que les communications sont de plus en plus déficientes;

**CONSIDÉRANT QUE** le technicien rattaché à son entretien a indiqué aux représentants de la ville que la répétitrice appartient à une ancienne technologie;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes du contrat de location à tarifs fixes transmis par l'entreprise Télébec Mobilité inc. En date du 25 septembre 2002 et définissant un tarif global de 476.00\$ par mois jusqu'au 1 octobre 2005;

**QUE** M. Lionel Boudreau, maire, et M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-10-186

8.- **RÉSOLUTION – NOMINATION DES OFFICIERS DU SERVICE DES INCENDIES DE CHAPAIS ET CONFIRMATION DE PROTECTION EN MATIÈRE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'officialiser la nomination des officiers du Service de prévention des Incendies et de confirmer la protection accordée en matière d'assurances responsabilité civile;

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** le Conseil de la Ville de Chapais confirme la nomination de quatre (4) pompiers à titre d'officiers du Service de prévention des Incendies :

M. Sylvain Lessard, directeur  
M. Réjean Lapointe, sous-directeur  
M. Claude Garant, chef d'intervention  
M. Raynald Desjardins, chef d'équipe  
M. Steeve Forgues, chef d'équipe

**QUE** la Ville de Chapais confirme la protection des officiers susmentionnés en matière d'assurance responsabilité civile et s'engage à tenir indemne de tout recours en dommages, à prendre fait et cause pour ces derniers dans le cas où ils seraient poursuivis, pour quelque cause que ce soit, reliée à l'accomplissement ou à l'exercice de leurs fonctions normales et habituelles de pompier et/ou d'officier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-187

9. **RÉSOLUTION –NOMINATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DES INCENDIES DE CHAPAIS ET CONFIRMATION DE PROTECTION EN MATIÈRE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** le Conseil de la Ville de Chapais procède à la nomination des personnes suivantes, agissant à titre de pompier volontaire de la Ville de Chapais, et ce à compter du 1 janvier 2002 :

Messieurs Gaston Lévesque, Laurier Lévesque, Serge Tremblay, Léo Richard, Dominique Roberge, Donald Robitaille, Julien Richer, Patrice Devin, Steeve Beaupré, Madame Sonia Côté.

**QUE** la Ville de Chapais confirme la protection des pompiers susmentionnés en matière d'assurance responsabilité civile et s'engage à tenir indemne de tout recours en dommages, à prendre fait et cause pour ces derniers dans le cas où ils seraient poursuivis, pour quelque cause que ce soit, reliée à l'accomplissement ou à l'exercice de leurs fonctions normales et habituelles de pompier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-188

10.- **RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N0 2 - RÈGLEMENT 02-352 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À PERMETTRE LES PÉPINIÈRES DANS LA ZONE 26-P, PERMETTRE DES INDUSTRIES DE TISSUS TISSÉS ET TRICOTÉS, DE FILÉS, DE VÊTEMENTS ET DES PRODUITS TEXTILES DANS LA ZONE 12-CH, DE PERMETTRE LES**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### CONTAINERS COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DANS LES ZONES 31-I, 32-A, 34-REC ET 35-CN, DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 34-REC ET DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 35-CN

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les Cités et Villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais adoptait le 21 janvier 2002 le règlement numéro 01345-A et qu'il est entré en vigueur le 30 janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 366 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 10 septembre 2002, le conseil municipal adoptait le projet de règlement no 02-352

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Chapais désire modifier son règlement afin de :

- permettre les pépinières dans la zone 26-P;
- permettre les industries de tissus tissés et tricotés, de filés, de vêtements et des produits textiles dans la zone 12-CH;
- permettre les containers comme bâtiment complémentaire dans les zones 31-I, 32-A, 34-REC et 35-CN;
- permettre les entrepôts dans la zone 34-REC;
- permettre les entrepôts dans la zone 35-CN;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a été soumis à la consultation publique en vertu des articles 123 et 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) quant à son objet et aux conséquences de son adoption aux temps et au lieu suivant : Hôtel de Ville à Chapais le 30 septembre 2002 à 19h00;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette assemblée publique de consultation, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur ledit règlement avaient la possibilité de le faire;

**Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin**

D'adopter le second projet de règlement numéro 02-352 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** Le présent second projet de règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À PERMETTRE LES PÉPINIÈRES DANS LA ZONE 26-P, PERMETTRE DES INDUSTRIES DE TISSUS TISSÉS ET TRICOTÉS, DE FILÉS, DE VÊTEMENTS ET DES PRODUITS TEXTILES DANS LA ZONE 12-CH, DE PERMETTRE LES CONTAINERS COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DANS LES ZONES 31-I, 32-A, 34-REC ET 35-CN, DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 34-REC ET DE PERMETTRE LES ENTREPÔTS DANS LA ZONE 35-CN**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**ARTICLE 3.-** L'article 5.3 intitulé « Usages prohibés de certaines constructions », du règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 01345-A, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, l'emploi de containers et de remorques est autorisé comme bâtiment complémentaire dans les zones 31-I, 32-A et 34-REC. Dans la zone 35-CN, l'emploi de containers et de remorques est seulement autorisé à titre complémentaire à un usage industriel existant ou autorisé au cahier des spécifications. »

**ARTICLE 4.-** l'article 6.1.6 intitulé « Les bâtiments principaux et la ligne de rue », du règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 01345-A, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux constructions et aux bâtiments industriels. »

**ARTICLE 5.-** Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant à la section « Notes » la note suivante :

Note 6 : Seules les industries de tissus tissés et tricotés, de filés, de vêtements et des produits textiles de la classe Ib : Commerces de gros et industries à incidences moyennes, sont autorisées.

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

**ARTICLE 6.-** Le cahier des spécifications faisant partie du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant dans la colonne 12-CH, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Commerces de gros et industries à incidences moyennes (Ib), le symbole et la note suivants « .6 »;
- 2) En ajoutant dans la colonne 12-CH, à la section « usage spécifiquement autorisé » le symbole et la note suivants « .6 »;

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

**ARTICLE 7.-** Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant dans la colonne 26-P, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Cc » : Commerce et service locaux et régionaux », le symbole « . »;
- 2) En ajoutant dans la colonne 26-P, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Ab : Agriculture sans élevage », le symbole « . »;
- 3) En ajoutant dans la colonne 26-P, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Fa : Exploitation forestière », le symbole « . »;

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

**ARTICLE 8.-** Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant dans la colonne 34-REC, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Commerces de gros et industries à incidence faible (Ia) », le symbole et la note suivants « .2 »;
- 2) En ajoutant dans la colonne 34-REC, à la section « Usage spécifiquement autorisé », le symbole et la note suivants « .2 »;

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

**ARTICLE 9.-** Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présente modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant dans la colonne 35-CN, à la section « Classe d'usages », à la ligne « Commerces de gros et industries à incidences faibles (Ia) », le symbole et la note suivants « .2 »;
- 2) En ajoutant dans la colonne 35-CN, à la section 35-CN, à la section « Usage spécifiquement autorisé », le symbole et la note suivants « .2 »;

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

**ARTICLE 10.-** Le présent second projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-189

### 11.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROJETS DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier permet à la ville de Chapais de réaliser des initiatives à caractère récréatif, sportif et touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets requièrent une gestion et une comptabilité séparée des activités municipales régulières dans le but de produire les rapports d'activité et les rapports financiers requis pour le Ministère des Ressources Naturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets déposés par la corporation municipale nécessitent un compte bancaire distinct;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des signataires de chèques a déposé sa démission en juin 2002;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE M. Lionel Boudreau, maire, et Mme Jocelyne Vézina soient et sont autorisés à signer les chèques et effets bancaires relatifs au compte d'opération spécifiquement réservé aux projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier déposés par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-190

12.- **RÉSOLUTION –POSITION RELATIVE AU RECOURS JUDICIAIRE EXERCÉ PAR M. ROBERT BOND, INSPECTEUR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 6 mai 2002, le conseil municipal adoptait la résolution 02-05-086 en vertu de laquelle la semaine normale de travail de M. Robert Bond, inspecteur municipal, fut réduite à 2 journées par semaine et ce, jusqu'au 30 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Robert Bond a été engagé à titre d'inspecteur municipal en date du 22 juin 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Robert Bond a déposé une plainte de congédiement sans cause juste et suffisante devant la Commission des normes du Travail, laquelle a été transférée au Commissaire Général du Travail;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente hors cours est intervenue entre la Ville de Chapais et M. Robert Bond, inspecteur municipal;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par M. le maire Lionel Boudreau

**QUE** la Ville de Chapais entérine l'entente hors cours intervenue avec M. Robert Bond, inspecteur municipal, en vertu de laquelle, en guise de compensation pour la perte de salaire, la perte d'avantages sociaux et les inconvénients causés imputables à cette prise de position (réduction des heures de travail), M. Robert Bond se voit affecté à un horaire de travail à plein temps (35 heures par semaine) jusqu'au 15 décembre 2002.

Mme la conseillère Madeleine Devin demande le vote sur ce point. Mme Devin vote contre l'adoption de cette résolution. Monsieur le conseiller Raymond Villeneuve vote pour. Monsieur le maire, devant l'égalité des voix, exerce son droit de vote en faveur de l'adoption de ladite résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-191

13.- **RÉSOLUTION –EMBAUCHE DE MME SUZANNE DESHAIES – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'avis d'emploi paru dans l'édition de la sentinelle du 12 juin 2002 pour l'engagement d'un(e) agent (e) de développement économique et touristique;

**CONSIDÉRANT** l'affichage réalisé à l'intérieur du guichet du Centre local d'Emploi;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation produite par le comité de sélection et ses recommandations;

**EN CONSÉQUENCE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** le Conseil de la Ville de Chapais confirme l'engagement de Mme Suzanne Deshaies à titre d'agente de développement économique et touristique, poste cadre au statut temporaire jusqu'au 21 juin 2003 et assujetti à un horaire de 35 heures par semaine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-192

14.- **RÉSOLUTION –SIGNATAIRES AUTORISÉS – ADDENDA AU CONTRAT CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** le contrat de service d'évaluation accordé à la firme Cévimec inc. pour la période du 1 janvier 2001 au 31 décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat comporte une grille d'honoraires variables basée sur un pourcentage applicable à la valeur impliquée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette forme de tarification peut générer des honoraires disproportionnels par rapport au services rendus en matière de réévaluation;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais accepte les termes de l'addenda transmis en date du 11 septembre 2002 par la firme Cévimec inc.

**QUE** M. Lionel Boudreau, maire, et M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer l'addenda susmentionné

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-193

15.- **RÉSOLUTION –PAIEMENT – HONORAIRES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES**

**CONSIDÉRANT** divers mandats octroyés à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells en relation notamment avec les dossiers *Les Immeubles Blacksmith* et *taxation de l'entreprise Chapais Énergie*;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais accepte de libérer un paiement de 1,735.62\$ à l'égard de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats à l'égard de services rendus faisant l'objet du compte d'honoraires produit en date du 29 août 2002 (facture 5716), un paiement de 1,353.16\$ à l'égard du compte d'honoraires produit en date du 29 août 2002 (facture 5717) et un paiement de 48.32\$ en relation avec la facture 5722.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-10-194

16.- **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT  
D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE  
(PHASE 3)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a lancé un appel d'offres public pour le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Chapais (phase 3);

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions étaient recevables au bureau du secrétaire-trésorier jusqu'au 2 octobre 2002;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues à savoir :

<b><u>soumission</u></b>	<b><u>prix</u></b>
Les Équipements J.V.C. inc.	190,726.11\$ taxes incluses
Construction Norascon inc.	269,655.99\$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est en attente de l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de la Métropole en regard du règlement d'emprunt no 02-353 décrétant un emprunt n'excédant pas 177,000.00\$

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais accorde le contrat d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire (phase 3) à l'entreprise « Les Équipements J.V.C. inc. » pour le montant de 190,726.11\$ taxes incluses;

**QUE** les travaux décrits dans la partie « Engazonnement hydraulique » soient et sont amputés du contrat à réaliser de façon à ramener le contrat au budget initialement prévu;

**QUE** cette adjudication soit et est conditionnelle à la réception d'une autorisation du Ministère des Affaires Municipales à l'égard du règlement d'emprunt 02-353.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-195

17.- **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE RECHERCHE  
EN EAU SOUTERRAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a lancé un appel d'offres par invitation pour le projet de recherche en eau souterraine;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions étaient recevables au bureau du secrétaire-trésorier jusqu'au 3 octobre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque proposition de services a été analysée et évalué suivant une grille d'évaluation précise à l'intérieur de laquelle les critères suivant ont été quantifiés :

Compréhension et de méthodologie proposée (50%);  
Ressources (15%);  
Expérience de la firme (25%);  
Autres considérations (10%).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues à savoir :

**soumission**

Laboratoires S.L. inc.  
Laboratoire Géo construction  
LMV Fondatec

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Laboratoires S.L. inc. a obtenu le meilleur pointage au niveau de la qualification et que leur proposition représente, par surcroît, la soumission la plus économique;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais accorde le contrat de recherche en eau souterraine à la firme Les Laboratoires S.L. inc. pour la somme de 12,560.73\$ taxes incluses conditionnellement à l'approbation du Ministère des affaires municipales (Service des programmes d'infrastructures – Québec);  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-196

18.- **RÉSOLUTION – APPUI – PROJET ROUTE ISOLÉE JAMÉSIE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA JAMÉSIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie projette la mise en circuit d'un site Web régional pour les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Route isolée de la Jamésie vise à créer une véritable communauté virtuelle constituant un lieu de rencontre, de communication et d'échanges;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel réseautage des jeunes originaires de la région ferait émerger un sentiment d'appartenance et permettrait de contrer l'exode des jeunes;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

**QUE** la Ville de Chapais appuie le Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie dans la réalisation du projet Route isolée Jamésie  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-197

19.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – CONTRAT POUR LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIELS D'APPLICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a procédé à la modernisation de son parc informatique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette migration technologique requiert l'obtention de droits d'utilisation sur les logiciels d'application;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin  
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** la Ville de Chapais approuve les termes du contrat pour licence d'utilisation de logiciels d'application tel que soumis par l'entreprise PG Systèmes d'information en date du 26 septembre 2002.

**QUE** M. Lionel Boudreau, maire, et M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-10-198

20.- **RÉSOLUTION – ACQUISITION DE PNEUS POUR LE CHARGEUR SUR ROUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe du département des travaux publics a fait part de ses besoins en matière de pneus pour le chargeur sur roues;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier a fait part du manque de disponibilités budgétaires relatives au code budgétaire réservé à l'entretien et aux réparations du chargeur sur roues;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent conseil de ville désire quand même procéder à l'acquisition de pneus en raison des dangers que comporte l'opération du chargeur sur roues en période hivernale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Raymond Villeneuve  
Appuyé par madame la Conseillère Madeleine Devin

**QUE** la Ville de Chapais approuve l'acquisition de quatre (4) pneus de chargeur sur roues chez le fournisseur Pneus CTR au coût unitaire de 2,700.00\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Nil

**QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme la conseillère Madeleine Devin décrit les activités organisées dans le cadre de l'Halloween. Elle informe la population de la programmation d'activités telles que la soirée de Noël. Mme Devin demande d'abolir le règlement imposant un certificat d'autorisation à l'égard des abris d'auto. Elle termine en souhaitant une bonne santé à M. Raymond Villeneuve et en souhaitant bonne chance aux candidats appelés à se présenter aux élections municipales.

M. le maire Lionel Boudreau signale que chaque membre du conseil devrait prendre sa part de responsabilités à l'égard du règlement imposant un certificat d'autorisation pour l'installation d'abris temporaires d'auto. Il indique que, s'il avait lu ledit document et avait pris connaissance de cette disposition, il ne l'aurait pas autorisé.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Informations demandées à propos de la piscine municipale à savoir quand la piscine sera réparée et à nouveau fonctionnelle.

Précisions demandées sur l'évolution du dossier de directeur général.

Informations demandées sur la réclamation produite à l'égard des problèmes constatés au nouveau camion d'Incendie et plus particulièrement au niveau du réservoir qui se désagrège dans le contexte où ledit camion ne répond pas aux normes de performance.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Raymond Villeneuve appuyée par Mme la conseillère Madeleine Devine et faite.

  
Lionel Boudreau  
Maire

  
Daniel Dufour  
Secrétaire-trésorier